

---

ance ance ance ance ance ance ance ance ance an

---

Il faut certainement affirmer, à ce sujet, que le principe d'intégration sociale réponde à une dimension éthique dans la mesure où il reconnaît que la personne handicapée est un être humain " à part entière ", membre du corps social au même titre que n'importe quel citoyen. La personne handicapée est donc en droit de vivre dans des conditions " simplement humaines ". Le principe d'intégration devrait donc faire référence à un véritable système de valeurs et devrait constituer une éthique des droits humains:

Sans doute, une telle conception implique forcément une action pratique puisqu'il s'agit de créer certaines conditions et certaines structures qui ne sont pas existantes à l'heure actuelle.

Au terme de cette brève approche théorique concernant l'intégration sociale des handicapés, il faut remettre en exergue le droit réel de la personne handicapée à bénéficier d'une intégration sociale. On ne saurait cependant en conclure que l'articulation d'une théorie avec la pratique se fait sans heurts, sans difficultés. L'intention n'est pas de donner libre cours à toute sorte de théorie, mais bien plutôt de susciter une réflexion plus approfondie à la lumière d'autres données et d'autres attitudes afin de contribuer à la recherche de solutions concrètes. Citons, pour terminer ces considérations, les paroles de A. Tymchuck : " La difficulté ne réside pas tellement dans l'énonciation des droits de la personne handicapée, ni dans l'énonciation des mesures pour la protection de ces droits; la difficulté provient plutôt de l'exercice de ces droits ainsi que la mise en vigueur de mesures pour la protection de ces droits. "

E. Hemmen